

Délibération N° 2023-04-01-F

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Objet : Budget Ville - Compte de Gestion 2022

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	41
Absent.e.s.....	4

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, D.2343-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022-04-11-F du 14 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 ;

VU la délibération n°2022-11-01-F du 17 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°1 budget primitif 2022 ;

VU la délibération n° 2022-12-06-F du 15 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n°2 budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal dressé par le comptable public du service de gestion comptable de VINCENNES ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques du Val de Marne ;

APRES avis de la commission des Finances

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

DECIDE

Article 1 : D'adopter le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du budget principal de la ville dont les résultats 2022 s'établissent ainsi,

Un excédent de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement de	6 047 594,69 €
Un déficit de l'exercice 2022 de la section d'investissement de	- 5 586 864,23 €

Article 2 : D'adopter le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du budget principal de la ville dont les résultats de clôture 2022 s'établissent ainsi,

Un excédent de clôture de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement de : 10 928 781,71 €

Un déficit de clôture de l'exercice 2022 de la section d'investissement de : -12 931 169,35 €

Article 3 : D'adopter les restes à réaliser repris au budget primitif 2023 pour + 4 558 493,08 euros dont,

En dépenses 6 782 440,99 €

En recettes 11 340 934,07 €

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 19 AVR. 2023

Publication

le 19 AVR. 2023

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



